

CONSEIL MUNICIPAL / PROCES VERBAL

SESSION ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Le 10 septembre deux mille vingt-six à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de SUEVRES se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers	19
En exercice	19
Présents	16
Votants	3

Convocation du 2 septembre 2026

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(s) non excusé(s)</i>	<i>Pouvoirs à</i>
DEJENTE Frédéric	x			
LEROUX Jean-Marc		x		BORDEAU Lydie
BORDEAU Lydie	x			
FERREIRA Roger	x			
CAQUERET GRISEAU Virginie	x			
DENIS Annick	x			
BOISSET Florence	x			
HOUDIN Jean-Robert	x			
AUVRAY Marylise	x			
BOUCHER Bruno	x			
LEMAIRE Annie-Claude	x			
PEYRAT Olivier	x			
MORNAY Angéline	x			
THOMAS Lionel	x			
FERREIRA Mélanie	x			
THIEBAULT Sylvain	x			
GOUACHE Adeline		x		ALLOY Romain
JARDIN Clément		x		FERREIRA Roger
ALLOY Romain	x			
TOTAUX	16	3		

Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 heures 05.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : Mme Virginie CAQUERET GRISEAU



1. **Présentation de deux nouveaux agents communaux**

2. Approbation du procès-verbal du 9 juillet 2026

3. Finances

- ✓ Demande de subvention au titre de la Dotation de Développement Solidaire Rural (DDSR) 2026 – Installation de filets pare-ballons au City Park
- ✓ Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

4. Assainissement

- ✓ Convention de groupement de commandes entre Suèvres, Cours-sur-Loire et le syndicat de lagunage pour la réalisation des études structurantes sur le service d'assainissement collectif
- ✓ Autorisation donnée à Monsieur le maire de signer le devis de la société VEOLIA pour la création d'un point A2 de comptage de débordement du poste de refoulement de la station d'épuration et de solliciter les subventions correspondantes

5. Travaux

- ✓ Renforcement sur le poste "Cochardières" partie 2 : Accord donné au SIDELOC pour le lancement de la phase d'exécution de l'opération de renforcement de distribution d'énergie électrique BT et de télécommunication

6. Environnement – cadre de vie

- ✓ Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec une association pour la gestion des populations félines sans propriétaire et des animaux errants.

7. Fêtes et cérémonies

- ✓ CLAP 41 : « le cinéma près de chez vous » le mardi 29 septembre 2026

8. Coopération intercommunale

- ✓ SICOM 41
 - Extension du périmètre et retrait d'une commune
 - Modification de l'article 5.1 et de l'article 6 des statuts

9. Commissions / comités consultatifs / groupes de travail

- ✓ Fixation des prochaines réunions des commissions municipales

10. Informations diverses / Questions diverses



APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2026

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont tous pris connaissance du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2026 et s'ils ont des observations à formuler.

En l'absence de remarques, il propose de les soumettre à l'approbation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, par **19 voix pour**, le procès-verbal de la séance du **9 juillet 2026**.

FINANCES

**DELIBERATION
D 26 09 60**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE RURAL (DDSR) – INSTALLATION DE
FILETS PARE-BALLONS AU CITY PARK**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le City Park constitue un équipement sportif et de loisirs très fréquenté par les habitants, notamment les enfants et les jeunes ;

Considérant que l'absence de filets pare-ballons entraîne des sorties régulières de ballons hors de l'enceinte du City Park, générant des risques pour les usagers, les riverains et les automobilistes ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation de filets pare-ballons afin d'améliorer la sécurité et le confort d'utilisation de cet équipement communal ;

Considérant que deux entreprises ont été consultées et ont remis les offres suivantes :

Tableau comparatif des offres :

Entreprise	Prestations	Montant HT	TVA	Montant TTC
CASAL SPORT	Fourniture et pose de filets pare-ballons	6 816,10 €	1 363,22 €	8 179,32 €
AGORESPACE	Fourniture et pose de filets pare-ballons	7 330,00 €	1 466,00 €	8 796,00 €

Considérant que la société **AGORESPACE** est le concepteur et l'installateur du City Park existant et que le recours à cette entreprise garantit la parfaite compatibilité des équipements, l'homogénéité de l'installation ainsi que la continuité des garanties techniques ;

Considérant qu'au regard de ces éléments techniques, il est proposé de retenir l'offre de la société **AGORESPACE**, d'un montant de **7 330,00 € HT**, soit **8 796,00 € TTC** ;

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Développement Solidaire Rurale (DDSR) ;



Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour,

DÉCIDE :

- d'approuver le projet d'installation de filets pare-ballons au City Park ;
- de retenir l'offre de la société AGORESPACE pour un montant de 7 330,00 € HT, soit 8 796,00 € TTC ;
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Développement Solidaire Rurale (DDSR), au taux le plus élevé possible ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution du dossier de demande de subvention ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Explication de la TVLH : L'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 prévoit la simplification de la fiscalité applicable aux logements vacants.

À ce jour, deux taxes de vacances coexistent :

- la taxe sur les logements vacants (TLV), appliquée en zone tendue, selon un taux national, est perçue par l'État après un an de vacance ;
- la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), appliquée en zone non tendue, selon le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), voté par la collectivité, est perçue par les communes après deux ans de vacance.

Ces deux taxes seront fusionnées en une seule imposition affectée au bloc communal, dénommée taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), pour une entrée en vigueur au **1er janvier 2027**.

DELIBERATION D 26 09 61	INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)
------------------------------------	---

Monsieur le Maire :

- expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),
- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que la présence de logements durablement vacants constitue un enjeu pour la commune, tant en matière d'habitat que d'aménagement du territoire, et qu'elle contribue à la raréfaction de l'offre de logements disponibles ;

Considérant que l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation a pour objectif d'inciter les propriétaires de logements vacants à les remettre sur le marché, soit par la location, soit par la vente, afin de favoriser l'accueil de nouveaux habitants et de répondre aux besoins en logements sur le territoire communal ;



Considérant que cette mesure participe également à la lutte contre la dégradation du bâti, à la revitalisation du tissu urbain et à une meilleure utilisation du parc immobilier existant, sans consommation d'espaces supplémentaires ;

Il est proposé au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, dans les conditions prévues à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 voix contre,

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

ASSAINISSEMENT

**DELIBERATION
D 26 09 62**

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE SUEVRES –
COUR-SUR-LOIRE – SYNDICAT DE LAGUNAGE POUR LA
REALISATION DES ETUDES STRUCTURANTES SUR LE SERVICE
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu la réglementation des Marchés Publics, et notamment les articles L2113-7 du code de la commande publique ;

Vu l'article L2224-8 du code général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire l'établissement des schémas directeurs assainissement à compter de la fin 2013 ;

Vu l'architecture du réseau de collecte des eaux usées et les interconnexions entre les communes de Suèvres et Cour-sur-Loire, créant un bassin versant unique entre les 2 communes ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes joint à la présente délibération ;

Considérant qu'à ce jour, il n'existe aucune étude schéma directeur sur ce bassin versant de collecte ;

Considérant la demande de l'Agence de l'Eau de regrouper les besoins d'études des communes de Cour-Sur-Loire et de Suèvres, avec l'existence du Syndicat de Lagunage ;

Considérant la nécessité d'un dépôt d'un dossier unique de subvention auprès des différents financeurs ;

Considérant que la commune de Suèvres a la capacité financière pour être désignée mandataire du groupement, pour le compte des communes de Cour-sur-Loire et du Syndicat de Lagunage lors de l'instruction des études structurantes des services publics d'assainissement collectif ;

Considérant le fait que la Commune de Suèvres se propose d'être mandataire du groupement et qu'à ce titre, elle sera en charge des opérations de consultation et de sélection du ou des candidats, le cas échéant de l'organisation de la commission d'appel d'offres, de la signature et de la notification des marchés pour le compte du groupement, le paiement des différentes prestations pour le groupement, la perception des subventions pour l'opération ainsi que le suivi et la ventilation financière.

En outre, les membres du groupement s'assureront du suivi de la bonne exécution des marchés le concernant, de la bonne exécution financière de l'opération.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 19 voix pour :

- d'autoriser la constitution du groupement de commandes entre la commune de Suèvres, la commune de Cour-sur-Loire et le Syndicat de Lagunage ;
- de désigner la commune de Suèvres, mandataire du groupement, et à ce titre, considérer que la Commission d'Appel d'Offres compétente du groupement sera celle de la Commune de Suèvres.
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération et tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION D 26 09 63	AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE DEVIS DE LA SOCIETE VEOLIA POUR LA CREATION D'UN POINT A2 DE COMPTAGE DE DEBORDEMENT DU POSTE DE REFOULEMENT DE LA STATION D'EPURATION ET DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS CORRESPONDANTES
------------------------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de création d'un point A2 de comptage de débordement du poste de refoulement de la station d'épuration afin de satisfaire aux obligations réglementaires en matière d'autosurveillance des systèmes d'assainissement et d'améliorer le suivi des déversements au milieu naturel ;

Considérant le devis établi par la société **VEOLIA**, d'un montant de **17 650,00 € HT**, soit **21 180,00 € TTC**, pour la réalisation de ces travaux ;

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ainsi que de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour,

DÉCIDE :

- d'approuver la réalisation des travaux de création d'un point A2 de comptage de débordement du poste de refoulement de la station d'épuration ;
- d'approuver le devis présenté par la société **VEOLIA** d'un montant de **17 650,00 € HT**, soit **21 180,00 € TTC** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD) et tout autre partenaire financier, au taux le plus élevé possible ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.



TRAVAUX

DELIBERATION D 26 09 64	RENFORCEMENT SUR LE POSTE "COCHARDIERE" PARTIE 2 : ACCORD DONNE AU SIDELC POUR LE LANCEMENT DE LA PHASE D'EXECUTION DE L'OPERATION DE RENFORCEMENT DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE BT ET DE TELECOMMUNICATION
------------------------------------	---

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de renforcement sur poste Cochardière - Partie 2 sur la commune de SUEVRES, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 10 juin 2026 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux. Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	HT	10 000,00 €	0,00 €
Génie civil BT	150 000,00 €	30 000,00 €	180 000,00 €	HT	150 000,00 €	0,00 €
Divers imprévus	8 000,00 €	1 600,00 €	9 600,00 €	HT	8 000,00 €	0,00 €
TOTAL	168 000,00 €	33 600,00 €	201 600,00 €	HT	168 000,00 €	0,00 €
MISE EN CONFORMITE EP						
Génie civil BT	25 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €	HT	25 000,00 €	0,00 €
Divers imprévus	1 250,00 €	250,00 €	1 500,00 €	HT	1 250,00 €	0,00 €
TOTAL	26 250,00 €	5 250,00 €	31 500,00 €	HT	26 250,00 €	0,00 €
GC ORANGE						
Etude AP	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €	TTC	0,00 €	1 200,00 €
Génie civil FT	30 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €	TTC	0,00 €	36 000,00 €
Divers imprévus	1 550,00 €	310,00 €	1 860,00 €	TTC	0,00 €	1 860,00 €
TOTAL	32 550,00 €	6 510,00 €	39 060,00 €	TTC	0,00 €	39 060,00 €
TOTAL GENERAL	226 800,00 €	45 360,00 €	272 160,00 €		194 250,00 €	39 060,00 €

Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour,

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

- décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.



- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération de renforcement de distribution d'énergie électrique BT ;
- accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération
- prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

M. Frédéric DEJENTE précise qu'il faudra ajouter à ces travaux la fourniture et la pose de 6 lanternes avec soit des mâts acier ou des crossettes murales pour finaliser l'effacement des réseaux "rue des juifs".

ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

**DELIBERATION
D 26 09 65**

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION
AVEC UNE ASSOCIATION POUR LA GESTION DES POPULATIONS
FELINES SANS PROPRIETAIRE ET DES ANIMAUX ERRANTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-22, L. 211-23, L. 211-27 et L. 212-10 ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prévenir les nuisances et de veiller à la salubrité publique, notamment en matière d'animaux errants ;

Considérant que la prolifération de chats sans propriétaire est susceptible de générer des problèmes sanitaires, de sécurité et de bien-être animal ;

Considérant que l'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime permet au Maire, par arrêté, de faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics, afin de les faire stériliser et identifier avant leur relâcher sur leur lieu de capture ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de conclure une convention avec une association de protection animale disposant des compétences et des moyens nécessaires pour assurer la capture, le transport, la stérilisation, l'identification, le suivi sanitaire et, le cas échéant, le relâcher des chats libres, ainsi que la prise en charge de certaines situations relatives aux animaux errants ;

Considérant que cette convention permettra d'organiser les interventions de manière coordonnée, dans le respect de la réglementation en vigueur et du bien-être animal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour,



DÉCIDE :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune de Suèvres et l'Association d'Aide aux Chats Errants (AACE), relative à la gestion des populations félines sans propriétaire et des animaux errants sur le territoire communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant n'entraînant pas de modification substantielle de son objet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FETES ET CEREMONIES

- **CLAP 41** : “Le cinéma près de chez vous” organisé par le Conseil Départemental

A Suèvres, le mardi 29 septembre à 20 h à la Maison des Associations : Un p'tit truc en plus

M. Roger FERREIRA informe l'assemblée, que la buvette sera tenue par les lézardos.

Il précise que l'entrée est gratuite.

COOPERATION INTERCOMMUNALE

**DELIBERATION
D 26 09 66**

**SICOM 41 : EXTENSION DU PERIMETRE ET RETRAIT D'UNE
COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher, par délibérations n°22/2026 et 23/2026 du 8 juillet 2026, a décidé :

- D'approuver l'extension du périmètre aux communes de Saint Romain sur Cher, Candé sur Beuvron, Gy en Sologne, et Neung-sur-Beuvron ainsi que la Communauté de Communes du Perche et du Haut Vendômois ;
- De retirer la commune de Mur de Sologne ;

Ces communes ont manifesté par délibération leur volonté d'adhérer ou de se retirer du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher.

La commune de SUEVRES étant membre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher doit délibérer sur cette modification des statuts.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les délibérations du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 19 voix pour, approuve les délibérations du Syndicat Intercommunal de vidéoprotection.



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher, par délibérations n° 21/2026 et 24/2026 du 8 juillet 2026, a décidé :

- De modifier l'article 5.1 des statuts :
 - « Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres.

Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**.

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant.

Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

- De modifier l'article 6 des statuts sur la contribution annuelle :
 - La contribution annuelle s'établit de la façon suivante :
 - Part fixe de 350 €, ce qui représente 50 % des contributions totales ;
 - Part en fonction du nombre d'habitants qui représente 25 % des contributions totales ;
 - Part en fonction du nombre de caméras transférées au CORG qui représente 25 % des contributions totales

Ces communes ont manifesté par délibération leur volonté d'adhérer ou de se retirer du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher.

La commune de SUEVRES étant membre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher doit délibérer sur cette modification des statuts.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les délibérations du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 19 voix pour, :

- D'approuver l'article 5.1 des statuts :
 - « Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres.

Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**.

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant.



Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

- Nomme 1 délégué titulaire et un délégué suppléant
- D'approuver l'article 6 des statuts sur la contribution annuelle :
 - La contribution annuelle s'établit de la façon suivante :
 - Part fixe de 350 €, ce qui représente 50 % des contributions totales ;
 - Part en fonction du nombre d'habitants qui représente 25 % des contributions totales ;
 - Part en fonction du nombre de caméras transférées au CORG qui représente 25 % des contributions totales

COMMISSIONS / COMITES CONSULTATIFS / GROUPES DE TRAVAIL

Commissions / Comités Groupes de travail	Date et heure
Commission travaux	15/09 à 18 h 30
Commission communication	25/09 à 18 h 00
Commission finances	06/10 à 18 h 30
Commission marché	07/10 à 18 h 45
CCAS	20/10 à 18 h 30

- Marché du 6 décembre : Mme Lydie BORDEAU indique que le marché du dimanche matin est conservé comme d'habitude.

En ce qui concerne le marché St-Nicolas celui-ci est fixé au 12 décembre et sera suivi d'un feu d'artifice (celui qui avait été prévu pour le 14 juillet). Il sera organisé autour de la salle Jean Lecointre. L'APE sera à nouveau contacté.

- Vœux de la municipalité : vendredi 29 janvier 2027 à 18 h 30
- Mme Annie-Claude LEMAIRE explique la présentation qui a été faite tout à l'heure à Mer par le SIAB sur la révision du SCoT (schéma de cohérence territoriale)

Les Grands Objectifs de la Révision :

La démarche de révision vise à adapter le territoire aux nouvelles exigences nationales et environnementales :

- **Sobriété foncière** : Limiter l'étalement urbain et la consommation des terres agricoles ou naturelles pour tendre vers le "zéro artificialisation nette" (loi Climat et Résilience).
- **Transition énergétique** : Réduire les émissions de carbone et intégrer les enjeux climatiques dans l'urbanisme local
- **Cohérence de l'habitat et des mobilités** : Harmoniser les projets de transports, de logements et d'activités économiques entre Blois et les communes rurales.



Tableau explicatif :

Rang	Document	Échelle géographique	Autorité responsable	Rôle principal
1	SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)	Région (ex: Centre-Val de Loire)	Conseil Régional	Donne les grandes orientations stratégiques (climat, transport, biodiversité, gestion des déchets).
2	SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)	Bassin de vie / Intercommunalités (ex: SIAB pour le Blaisois)	Syndicat mixte ou pôle métropolitain	Traduit le SRADDET à l'échelle locale. Fixe les objectifs de logement, d'économie et de préservation du foncier.
3	PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)	Intercommunalité / Communes (ex: Agglopolys)	Communauté d'agglomération ou de communes	Traduit le SCoT de manière réglementaire. Détermine précisément les règles de construction et les zones (urbaines, agricoles, naturelles).

Le SRADDET s'impose au SCoT : Le SCoT du SIAB doit respecter le cadre fixé par la Région Centre-Val de Loire (par exemple, les objectifs régionaux de réduction de la consommation d'espace).

Le SCoT s'impose au PLUi : Le PLUi du Grand Chambord) ne peut pas contredire les orientations du SCoT du Blaisois. Si le SCoT impose de densifier l'habitat, le PLUi doit traduire cela dans ses règles de zonage.

Le PLUi s'impose aux autorisations : C'est le PLUi qui sert de base légale pour accorder ou refuser un permis de construire.

Le DOO signifie Document d'Orientations et d'Objectifs. Dans le Loir-et-Cher, comme partout en France, il s'agit de la pièce maîtresse et juridique d'un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Alors que les autres parties du SCoT décrivent des constats ou une vision politique (le PADD), le DOO est le seul document doté d'une valeur prescriptive (obligatoire). C'est le "règlement" avec lequel les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) du département doivent obligatoirement être compatibles

Arrêt du SCoT prévu le 15 décembre 2026

INFORMATIONS DIVERSES / QUESTIONS DIVERSES

- Pot de départ à la retraite de Mesdames Catherine PRETS et Patricia LEFEEVRE offert par la municipalité : Mardi 27 octobre à 18 h 30 à la salle Jean Lecointre.
- M. PEYRAT explique la réunion qu'il a eu avec M. LORGEOU, architecte en charge du dossier de l'église le 9 septembre dernier.

Celui-ci alerte d'un problème qu'il a constaté sur la structure bois du passage entre le clocheton et les combles très dégradé depuis la dernière visite et menace de s'écrouler dans les deux ans.

Suite au dépôt du dossier à la DRAC, les remarques suivantes ont été émises :

- Les caniveaux côté Nord : suite à l'ajout de gouttières, les caniveaux en pierre ne devront pas être à plus de 20 cm de profondeur (sinon nécessité de faire des fouilles).
- Avoir un descriptif plus détaillé de l'état des voutes pierres et bois.



- Dater les poutres du passage du clocheton vers le clocher et les combles : si ancien et avec un intérêt patrimonial, essayer de réemployer le bois au maximum → sera vu lors des travaux sur place avec la DRAC.
 - Fermetures des fenêtres du clocher : proposition de la DRAC : poser des « persiennes bois » en lieu et place. Cela permettrait de mettre en valeur l'architecture du clocher.
- Demande de chiffrage de cette modification → A. Lorgeou

A part ces observations, le reste du dossier est validé. Autorisation des travaux à recevoir courant septembre.

Suite du projet :

- Création du cahier des charges (4 lots) courant septembre. Les soumettre à la DRAC : A. LORGEOU
- Analyse des offres reçues : Novembre 2026
- Début de chantier : Janvier 2027
- Contacter SPS et CT en octobre : A. LORGEOU

Le chantier devrait débuter en janvier 2027. La commune mettra à disposition l'ancienne poste.

Pas de factures à recevoir en 2026.

M. Olivier PEYRAT doit se renseigner sur la date du versement des 30% d'acompte de la DRAC.

Une collecte de 40 000 € sera lancée en octobre prochain en partenariat avec la Fondation du patrimoine.

Tour de table :

- Mme Angéline MORNAY a rencontré M. Hubert HAHUSSEAU, Président de l'Association Foncière, qui recherche une personne pour assurer le secrétariat et la gestion administrative de l'association, à la suite de la cessation d'activité de Mme Marie GARDAN.

Mme Angéline MORNAY donne lecture du courrier remis par M. HAHUSSEAU.

Dans ce courrier, M. HAHUSSEAU sollicite la mairie pour une mise à disposition, d'une secrétaire deux heures par an, afin d'assurer les tâches administratives et comptables de l'association. Ces interventions seraient rémunérées directement par l'association.

Mme Marylise AUVRAY propose éventuellement de reprendre la comptabilité de l'association. Toutefois, ne connaissant pas le logiciel, ni les procédures pour les opérations comptables, elle souhaite rencontrer Mme Marie GARDAN.

Une demande similaire a également été formulée par l'ASAD.

- Mme Annick DENIS informe l'assemblée que le presbytère est mis officiellement en vente par l'évêché .

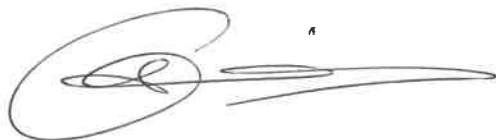
Fin de la séance : 22 h 00



Fait le 8 octobre 2026

Le Maire : Frédéric DEJENTE

La secrétaire de séance : Virginie CAQUERET-GRISEAU

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a small flourish.A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a long, sweeping horizontal line.